

## COMMUNE DE LA VIEUX RUE

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 4 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 9 février 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Préfecture, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du village; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une

famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 296 070 euros. Elles sont augmentées du report positif des années antérieures s'élevant à 779 644 €.

Le total des recettes de fonctionnement est donc de : 1 075 714 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 33.2 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 595 468 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes restent identiques par rapport à l'année précédente. (*Dotation Global de Fonctionnement perçue en en 2017 : 50428 €, en 2018 :50 626 €, en 2019 : 45 859 €, en 2021 : 46 124 €, en 2022 : 46 124 €*).

Le montant prévisionnel de la dotation générale de fonctionnement en 2023 sera de 46 000 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2022 : 245 046 € et prévision 2023 : 183 000 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*en 2018 : 25 929 €, en 2019 : 26 688 €, en 2020 : 15 300 €*), (*en 2021 : 27 073 € ; en 2022 : 26 242 €*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	280 600 €	Excédent brut reporté	779 644 €
Dépenses de personnel	197 800 €	Recettes des services	17 220 €
Autres dépenses de gestion courante	69 187 €	Impôts et taxes	183 000 €
Dépenses financières	6 700 €	Dotations et participations	81 900 €
Dépenses exceptionnelles	530 €	Autres recettes de gestion courante	9 550 €
Autres dépenses	25 651 €	Autres recettes rembt charges personnel	4 000 €
Dépenses imprévues	15 000 €	Produits financiers	400 €
Total dépenses réelles	595 468 €	Total recettes réelles	296 070 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	246 €		
Virement à la section d'investissement	480 000 €		
Total général	1 075 714 €	Total général	1 075 714 €

c) La fiscalité

**Réforme de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 – suppression progressive de la Taxe d'Habitation**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

**À compter de 2023**, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

## **Les taux d'imposition pour 2023 sont les suivants :**

Taxes foncières sur les propriétés bâties : **44,32 %**

(Taux communal 18,96 % + taux départemental 25,36 %)

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **36,85 %**

Taxe d'habitation : **12,55 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 183 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 81 900 €

## **II. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement du cimetière, aux travaux sur la défense incendie de la commune...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses imprévues	10 000 €	Solde d'investissement reporté	168 111 €
Remboursement d'emprunts	28 737 €	FCTVA	8000 €
Concession, droits et similaires licence logiciel AGEDI	2 000 €	Réserves-Excédents de Fonctionnement capitalisés	79 712 €
Terrain nu	300 000 €	Taxe Aménagement	2 000 €
Frais d'étude	5 000 €		
Terrain de voirie (sente piétonne, signalisation école, clôture terrain DURAME et PICCEU) abris bus	26 700 €	Virement de la section de fonctionnement	480 000 €
Travaux maçonnerie église	25 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	246 €
Agrandissement columbarium et création d'un puits au jardin du souvenir	5 000 €	Subvention du département (Salle d'animation et travaux église)	11 123 €
Travaux réseaux électriques SDE 76	50 000 €	Emprunt bancaire	280 000 €
Matériels techniques (élagueuse et saleuse)	4 000 €		
Bornes incendie	68 200 €		
Matériel de bureau et informatique	1 000 €		
Mobilier salle des fêtes	2 000 €		
Autres dépenses (livres bibliothèque, reliures Etat-Civil...)	4 000 €		
Total général	531 637 €	Total général	1 029 192 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Achat du terrain de M. POTEL (création ateliers municipaux, terrain de pétanque, aire de covoiturage... )
- Création d'une sente piétonne, abris bus
- Marquage et signalisation école (miroir, panneau...)
- Clôture terrain M. PICCEU et M. DURAME
- Agrandissement du columbarium et création d'un puits au jardin du souvenir
- Refaire les joints de l'église – nef – sacristie

- achat de matériel technique (élagueuse, saleuse)
- Achat de chaises et d'un fourneau pour la salle des fêtes

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 075 174 € - section équilibrée

b) Recettes et dépenses d'investissement :  
réparties comme suit :

- Dépenses :	crédits reportés 2022 (Restes à réaliser) :	88 400 €
	nouveaux crédits :	443 237 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>531 637 €</b>

- Recettes :	crédits reportés 2022 :	168 111 €
	nouveaux crédits :	781 369 €

	Affectation de résultat au 1068 ;	79 712 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>1 029 192 €</b>

c) Principaux ratios

*Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 023.14 ; produit des impositions directes/population : 314.43 ; recettes réelles de fonctionnement / population : 508.71*

d) Etat de la dette

*Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 65 649.51 €*

*L'annuité 2023 comprend 13 148.90 € en capital et 2 932.24 € en charges d'intérêt.*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Vieux Rue, le 4 avril 2023

Le Maire

Thierry VANDERPERT